

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

**Objet | Préemption à des fins communales de la parcelle cadastrée section AV n°82 sise 202 Cours Victor Hugo - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole**

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2017-567 du 29 septembre 2017, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant des procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans renouvelable une fois, extensible au maximum à huit ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à soumettre au premier Conseil municipal suivant la décision de préemption considérée.

Dans le cadre de la création du Centre des Pratiques Artistiques au sein du bâtiment communal situé au 198 Cours Victor Hugo, le périmètre autour de ce bâtiment fait l'objet d'une veille foncière afin de palier les difficultés d'accessibilité et le manque de stationnement de ce site.

Le 30 septembre 2021, la ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée section AV n°82, sise 202 Cours Victor Hugo, d'une superficie de 687 m<sup>2</sup>, parcelle limitrophe de l'assiette foncière du bâtiment communal. Le prix de vente est fixé à 500 000 €.

Aussi, la commune de Cenon a sollicité Bordeaux Métropole pour acquérir ce bien à des fins communales et en assurer le portage suivant les règles fixées par la délibération métropolitaine n°2017-567 du 29 septembre 2017.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 10 000 € correspondant à 2% du montant de l'acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les 6 prochaines années, soit avant avril 2028, conformément à la limite maximale de 8 années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, il y a lieu d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 21/135 reçue le 31 mai 2021 relative à la propriété cadastrée section AV n°82 située 202 Cours Victor Hugo à Cenon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Valide la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;**  
**Autorise le versement du dépôt de garantie de 10 000 € à Bordeaux Métropole ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant**  
**cession ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien sis 202 Cours Victor Hugo ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.